

ARRÊTÉ

Arrêté n° 2021-143

Objet : Réglementation générale – zones « 30 km/h »

Le Maire de la ville de Vittel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-6 ;
Vu le code pénal et notamment ses articles R.610-5° et R.221-6° ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté municipal n°2020-015 en date du 07 janvier 2020 ;
Considérant la création d'une nouvelle zone 30 sur le territoire communal de Vittel ;

ARRÊTE

Article 1. Les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté municipal n° 2020-015 en date du 07 janvier 2020 restent échangés.

L'article 1 est modifié et complété comme suit :

- Rue des Tilleuls dans son intégralité

Article 2. Monsieur le Maire de Vittel, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

Article 3. Ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vittel.

Fait à VITTEL, le 18 février 2021

Le Maire,



Franck PERRY

FRANCK PERRY
2021.02.21 09:08:59 +0100
Ref:20210218_110003_1-2-O
Signature numérique
le Maire